



demission pour demenegeement

Par **delphine58**, le **09/12/2011 à 06:41**

bonjour voila j'ai demissionné pour pouvoir suivre mon mari qui a trouvé un emploi dans une autre region j'ai droit au chômage mais le probleme est que je n'est toujours pas recu mes papiers et solde de tout compte alors que je ne fais plus parti de la societe qui m'employée depuis le 20 septembre 2011 j'aimerais savoir si c'est normal ils ont certifié avoir tout envoyé fin novembre mais moi je n'ai rien cela fait donc trois mois que je ne touche pas d'argent si quelqu'un peut me dire comment je doit faire pour vivre sans argent je serai reconnaissante

Par **P.M.**, le **09/12/2011 à 11:54**

Bonjour,

Sur un forum juridique, a priori, on n'indique pas comment on fait pour vivre sans argent mais comment on fait pour faire valoir ses Droits, donc normalement c'est à l'employeur d'apporter la preuve qu'il a rempli ses obligations et donc il vous a fait parvenir les différents documents, sachant que si vous n'aviez pas encore déménagé, il aurait peut-être été préférable d'aller les chercher puisqu'ils sont quérables...

Vous auriez la possibilité de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé mais c'est celui du lieu de travail ou du siège de l'employeur...

Par **delphine58**, le **09/12/2011 à 14:19**

j'avais demenagé avant ma demission car avant tout j'avais demandé une mutation qui n'a pas put se faire faute de place on ne m'a laissait d'autre choix car mes employeurs ne desiraient pas me licier ensuite en ce qui concerne le documents je ne peux aller les chercher moi meme car je suis parti a plus de 400km c'est pour cela qu'ils devaient me les envoyer par courrier mais je n'ai toujours rien j'ai demenagé fin aout j'ai demissonne en septembre et aujourd'hui trois mois apres je n'ai pas de quoi vivre je touche zero euro par mois je ne sais plus quoi faire je n'ai pas passé une nuit complete depuis car je ne peux pas payer mes factures
merci de votre reponse

Par **P.M.**, le **09/12/2011 à 15:28**

Je crains que si vous avez déménagé avant même votre démission, elle ne puisse pas ou plus être considérée comme légitime par Pôle Emploi et ouvrir droit à indemnisation...
Il faudrait savoir comment vous avez réclamé ces documents à l'employeur et si vous lui avez envoyé une lettre recommandée avec AR de mise en demeure éventuellement en lui demandant la preuve de leur envoi...

Par **delphine58**, le **09/12/2011 à 15:34**

merci je vais me renseigner par rapport à une preuve de l'envoi de mes documents car si ils les ont vraiment envoyés je devrai trouver une preuve sinon par rapport au pôle emploi je suis bien dans mon droit car j'ai suivi mon mari qui a trouvé un emploi la dessus j'ai déjà pris les renseignements

Par **P.M.**, le **09/12/2011 à 15:47**

Si vous vous êtes renseignée tant mieux car en fait vous n'avez pas rompu le contrat de travail pour suivre votre conjoint mais vous l'avez suivi et ensuite vous avez rompu le contrat de travail, il y a donc comme une inversion dans la procédure et d'ailleurs vous n'avez pas dû respecter le préavis...

Par **delphine58**, le **09/12/2011 à 16:44**

pour le préavis j'ai reçu un courrier qui m'indique que je ne ferai pas de préavis mais qu'il ne me sera pas payé et je le comprend tout à fait ce qui me pose problème c'est que les deux mois de préavis sont largement passés et que je n'ai toujours pas reçu de quoi pouvoir m'inscrire au pôle emploi voir même de trouver un autre travail je suis complètement bloquée c'est à ce niveau là que je recherche des réponses si je n'ai pas le droit à l'indemnisation chômage que je puisse au moins toucher mon solde de tout compte et ce n'est pas le cas je suis en relation avec une déléguée syndicale de mon ancien emploi qui cherche aussi des réponses mais elle même ne comprend pas où est passé ce courrier envoyé depuis plus de dix jours je voulais l'avis d'un spécialiste et je l'ai eu ça ne m'aide pas beaucoup mais je vous remercie de m'avoir répondu